

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

Délibération n° D-2020-204

**Ilôt Sauvage - Subvention d'équipement exceptionnelle - Port
Boinot**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

Pôle Vie de la Cité

**Ilôt Sauvage - Subvention d'équipement
exceptionnelle - Port Boinot**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association l'Ilôt sauvage est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, lancé par la Ville de Niort pour promouvoir et animer le hangar principal situé sur le site de port Boinot, et a été retenue. Ce lieu est destiné à devenir un lieu associatif, culturel et récréatif et à accueillir un espace d'occupation modulaire et un café associatif.

En vue de l'installation de son activité, l'association doit acquérir différents éléments de mobilier et de décoration du lieu nécessaires à l'activité. La Ville de Niort apporte son soutien à travers une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 30 700,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Ilôt Sauvage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association 30 700,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Ilot sauvage, représenté par David NANI, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération Port-Boinot, la Ville de Niort a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'association l'Ilot sauvage régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a répondu à cet appel et a été retenue.

Elle contribue à fédérer et promouvoir l'activité culturelle et artistique par le biais d'expositions, d'un site internet et d'actions diverses, et organise des événements et manifestations artistiques et culturelles.

L'association a ainsi en charge de créer un lieu associatif, culturel et récréatif basé dans le hangar principal du Port Boinot dans le but d'accueillir un espace d'occupation modulaire et un café associatif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de L'Ilot sauvage dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à cette association afin qu'elle puisse commencer son activité :

- Fédérer et promouvoir l'activité culturelle et artistique par le biais d'expositions, d'un site internet et d'actions diverses
- Proposer des expositions thématiques permettant de découvrir les pratiques artistiques
- Caler la programmation en relation avec l'actualité culturelle et artistique
- Organiser des événements et manifestations artistiques et culturelles
- Créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte artistique
- Créer du lien social en organisant des moments de partage.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

En vue de l'installation de son activité, l'association doit acquérir différents éléments de mobilier et de décoration du lieu. L'équipement nécessaire à l'activité comprend notamment :

- des tables ;
- des assises (transats personnalisés, tabourets hauts, canapés, bancs en bois) ;
- des éléments de décoration (coussins, luminaires, affiches, plantes) ;
- de la vaisselle (verres, couverts) ;
- différents matériels techniques nécessaires à l'activité (ordinateur portable, machines à café, caisse enregistreuse, relai wifi et téléphone, modules d'exposition en bois).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Subvention d'équipement :

Afin de permettre à l'association de commencer ses activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus dans les meilleures conditions, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, la Ville de Niort accorde à l'association une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de **30 700€**. La subvention servira à l'acquisition des différents éléments mobilier tels que décrits à l'article 3.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

6.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 8 – RESILIATION


Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.


 Pour le Maire de Niort
 L'Adjointe déléguée

 Christelle CHASSAGNE

L'Ilot sauvage
 Le Président

 David NANI